



## Communiqué de presse

122/22

Montreuil, le 22 décembre 2022.

### **Gabegie financière pour les dirigeants et perte d'emplois pour les salariés. Bonnes fêtes de fin d'année Messieurs-dames !**

Depuis septembre 2021, l'association EQUALIS est secouée par un vaste scandale financier. Les hauts dirigeants de cette association qui prend en charge les plus précaires, ont cru bon de se gaver à outrance sur les dos des salariés et des usagers d'Ile-de-France.

Après les révélations du Canard Enchaîné et le relais médiatique de 2021, le conseil d'administration a mis près d'un an à licencier le directeur général par qui le scandale est arrivé.

La commissaire aux comptes et la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) de Seine-et-Marne a alerté et donné un grand nombre d'injonctions pour stopper la catastrophe annoncée. Pourtant, rien n'a été fait pour maintenir les emplois et les services ouverts.

Pire encore, les choix associatifs ont été de réduire l'offre d'accompagnement des mineurs isolés, des demandeurs d'asile et des exclus de l'emploi.

Face à tant d'opacité, les élus CGT d'Equalis et la Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale dénoncent avec fermeté les propositions indécentes de reclassements qui ont été faites aux salariés et les fermetures de services qui en découlent.

Il est inacceptable que la population et les salariés paient les conséquences d'une gestion à l'emporte-pièce.

L'association d'Equalis porte la responsabilité des abus qui ont été rendus possibles. Elle porte la responsabilité pénale dans cette triste affaire.

Il est purement scandaleux d'agir avec une telle désinvolture quand il s'agit d'argent public et de l'accompagnement des plus précaires.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale exige l'arrêt immédiat des reclassements, car les salariés ne doivent pas payer les conséquences d'une mauvaise gestion.

Elle exige aussi que toute la lumière soit faite sur le système qui a permis de tels agissements et que les responsabilités soient établies. Les coupables doivent répondre de leurs actes devant la justice.